

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Caillavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, secrétaires ; Henri Agarande, Jean de Bagnaux, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Claude Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleifer, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Emile Vivier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 10), 1293 (tome IV) et in-8° 227.
Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 7) (1979-1980).

Loi de finances. — Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou - Culture - Danse - Monuments historiques - Musées - Musique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. -- La mission incitatrice et pluraliste du Ministère.....	3
II. -- Les réalités et les ambiguïtés de l'action	8
Présentation générale du budget	16
1° La protection et la valorisation du patrimoine culturel sous toutes ses formes	17
2° Le développement de l'enseignement de la musique et de la danse ..	19
3° La diffusion et l'action culturelle	19
Les dotations visibles et invisibles	20
La réorganisation des services du Ministère.....	21
Les chartes culturelles	25
Examen de quelques secteurs d'intervention du Ministère.....	26
— les archives	26
— les monuments historiques.....	26
— les musées	27
Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. — Son action en province	28
La sauvegarde du patrimoine	33
La restauration de l'hôtel Salé (musée Picasso)	34
Les « châteaux à vendre »	37
Conclusion	40

INTRODUCTION

« La société ne paie que les services qu'elle voit. »

STENDHAL

Mesdames et Messieurs,

En novembre, comme chaque année au moment du budget, la critique est la loi du genre. M. le Ministre de la Culture s'apprête donc à subir beaucoup de reproches, et de tous les styles.

Des plaintes, il en est qui sont fondées, nous en connaissons. Nous espérons que le Ministre sait les entendre.

Mais j'ajoute qu'il est aussi des critiques imméritées ou dangereuses ; je dis — ceci est plus singulier — que le Ministre ne leur refuse pas suffisamment l'oreille.

Le caractère spécifique du Ministère de la Culture.

C'est par nécessité de son état, un ministère original. Trop souvent on lui reproche son principe. Qu'est-ce, sinon discuter l'essence même des Affaires culturelles, que déplorer la variété des interventions, de dénoncer le coût des grands établissements, le nombre des fonds spécialisés et de leurs taxes affectées.

L'action de l'Etat ne peut pas, en matière de culture, revêtir les formes traditionnelles, car la culture exige des modes spécifiques. Il importe d'insister.

I. — La mission incitatrice et pluraliste du Ministère.

Théoriquement du moins, la rue de Valois n'est pas un ministère de gestion directe (1) et, en cela, se distingue de départements tels que Justice, Education et Défense nationale. La création est affaire *privée*. Ce ne sont pas les fonctionnaires, mais les hommes de métier ou les amateurs qui peignent, composent, jouent... La vitalité des auteurs, le renouvellement des artistes et interprètes, le foisonnement des genres, la multitude des contacts entre le public et les œuvres font une culture *vivante* et *diversifiée*. Permettez-moi d'y voir le trait majeur de notre *identité nationale*.

(1) Sauf, et partiellement, en matière de patrimoine.

Le Ministère ne doit pas administrer ; son rôle est seulement *incilateur*.

Pour exciter l'invention artistique et littéraire de notre pays, la Rue de Valois accompagne et soutient. Ses concours mettent en quelque sorte « de l'huile dans les rouages ».

Le Ministère de la différence.

Le pluralisme de la création est le but ; le renouvellement incessant des talents, des inspirations, des styles, des techniques, voilà l'idée force d'une politique culturelle, dont l'objectif conscient et permanent doit être de *favoriser le maximum possible d'initiatives privées* : créations individuelles (peintres, musiciens, poètes, romanciers, etc.) ou collectives (équipes de théâtre, de cinéma, d'animation).

Le mécénat royal a disparu. Le mécénat privé est quasiment inexistant. L'Etat prend le relais.

Quant aux *industries culturelles* du secteur marchand, elles ne peuvent soutenir un potentiel créateur pluraliste. Certes, il n'est pas question de sous-estimer leur importance. Un document, remarquable au demeurant, du Ministère rappelle que les industries culturelles ont beaucoup plus fait pour l'*accès* du public aux grandes œuvres de l'esprit, que toutes les entreprises d'animation ou de création soutenues par l'Etat.

Quels que soient ses mérites, le commerce, de la culture ne peut tendre à favoriser le maximum de variété dans les initiatives. Le souci du rentable fait que l'effort porte sur quelques produits assurés du succès et la loi de la concentration croissante s'impose. « Star système », « best seller »... voilà les tactiques de ce marché.

Dans le document dont nous parlions, nous lisons : « *D'ores et déjà, le prêt d'un livre en bibliothèque coûte plus cher que le livre lui-même* ». C'est vrai en termes purement *quantitatifs* : mais s'agit-il du *même* livre ?

Combien de chances y a-t-il pour que les mécanismes économiques de l'édition, dominés, c'est très naturel, par la règle du profit, favorisent la plaquette de poèmes autant que les mémoires indiscrets d'une vedette ? Rien de plus aisé que de comparer la vitrine des libraires aux rayons des bibliothèques publiques. La qualité n'est pas forcément rentable. C'est tellement vrai que pour sauver l'*édition scientifique*, le Ministère, lui-même, a demandé au Parlement de voter une taxe parafiscale sur les appareils de reprographie. Le produit sert à rembourser aux bibliothèques centrales

de prêts leurs achats d'ouvrages scientifiques. Cette taxe fait survivre une édition non rentable, mais indispensable à notre avenir. La loi de l'offre et de la demande l'aurait éliminée. En instituant cette taxe, le Ministère remplit très exactement son rôle qui est d'intervenir pour corriger les effets économiques du marché.

Un autre exemple, le *prélèvement additionnel au prix des places de cinéma alimente un fonds spécial*, grâce auquel la production de films de qualité est soutenue par de l'argent pris sur les recettes des films à succès. Si l'Etat n'intervenait pas pour redresser le pur jeu des lois économiques, le septième art français se trouverait réduit pour l'essentiel à la pornographie et à une dizaine de films populaires standards.

Dans ces deux types de mesures, le Ministère applique le principe qui lui est en quelque sorte constitutionnel : *favoriser le maximum de variétés dans les produits en aidant le maximum de sources de création.*

Le Ministère n'est pas toujours aussi résolu dans sa mission pluraliste.

La Rue de Valois est tentée — redoutable tentation — de concentrer ses efforts sur quelques centres prestigieux, en abandonnant à leur sort tout le reste des autres agents ou équipes de création.

Le prétexte, on ne le connaît que trop, c'est le refus du « saupoudrage ». Nous y reviendrons.

Cette tentation est dangereuse : que le Ministère y succombe souvent, c'est grave. Le pire serait cependant qu'il abdique et s'en remette purement et simplement aux machines culturelles et à l'argent privé.

Inciter : la tâche est délicate et toujours critiquable.

Il importe d'associer les créateurs et bénéficiaires aux décisions de soutien, à la répartition des aides, d'où l'existence d'organismes tels que le Centre national du cinéma ou celui des lettres, d'où l'institution de *taxes* parafiscales et de fonds spécialisés.

Il importe de favoriser le pluralisme, d'où la nécessité d'un *soutien constant*, à une nombreuse clientèle.

Il importe, c'est le plus difficile, d'associer le public, d'où l'urgence de mettre au point des formes juridiques appropriées aux institutions et associations du secteur culturel.

— *La culture coûte.* Que nous votions le budget rappelle qu'aucune mission de l'Etat n'est gratuite. La défense nationale n'est pas bon marché. Et pourtant nécessaire. Création et action sont onéreuses sans être rentables.

— *L'investissement culturel n'est pas productif* : il n'a pas les vertus d'un investissement ordinaire qui, lui, produit des biens et des services dont la valeur commerciale amortit progressivement la dépense initiale. Il n'en est pas de même, au contraire, dans notre domaine où tout nouvel équipement (une maison de la culture par exemple) entraîne des crédits de fonctionnement supplémentaires sans contrepartie de recettes.

La culture coûte trop cher à ceux qu'elle n'intéresse pas : une partie de la population supporte mal l'idée de subventionner des « divertissements » auxquels elle estime avoir peu de part ou qui la laissent même indifférente. On parle alors volontiers de gaspillage : et même au Parlement.

La culture coûte cher, pour un résultat toujours discutable.

— *Des critères ambigus.* La discussion n'est jamais close. C'est aussi une des raisons pour lesquelles l'Etat n'est jamais parvenu à définir ni à appliquer une politique claire et cohérente. Quelle que soit l'action menée et avec la meilleure volonté du monde, quel et si remarquable que soit le résultat, les uns y verront une réussite, et les autres un échec.

— *Pas de critère objectif pour mesurer la qualité d'une action, ni la satisfaction du public.* La comparaison des critiques de presse est instructive à cet égard. Même le volume de l'audience n'est pas une garantie. La plus brillante saison lyrique du palais Garnier pourra toujours être attaquée (les esprits chagrins déploreront le petit nombre de chanteurs français). La part de l'*esthétique* dans le jugement ne facilite pas les choses, puisque les questions de beauté n'ont pas de réponse exacte.

En outre, ne se prononcent pas les seuls amateurs ou spécialistes, mais également les indifférents. En culture, tout le monde est compétent.

— *Le succès est relatif.* C'est devenu un cliché de dire que le Centre Pompidou remporte un éclatant succès : 20 000 entrées par jour. Mais sait-on que le public y est parisien pour une large part ? La proportion approche les 100 % à la bibliothèque publique d'information ou à l'atelier des enfants. Ce record absolu de fréquentation doit être apprécié par rapport à la population de notre capitale, sinon de la région parisienne.

De même, rapprochons, pour une maison de la culture, le chiffre des entrées et la population de la ville. On s'aperçoit alors que l'action culturelle remporte encore plus de succès en province ; soyons donc justes, ne choisissons pas, d'une part, le critère du nombre des entrées à Beaubourg, en dénonçant, d'autre part, l'échec des maisons de la culture ; ne réservons pas à un établissement parisien des faveurs financières payées par tous les Français, alors qu'on refuse ces mêmes faveurs aux centres provinciaux. La décentralisation n'est pas un échec.

— *Le résultat de l'action est rarement immédiat.* Prenons l'exemple de l'action culturelle : son effet est à long terme ; tout comme l'éducation, l'animation ne porte ses fruits qu'après un décalage d'une dizaine d'années.

— *Certains résultats ne sont pas chiffrables* et ne sont pas comptabilisés, les « retombées » touristiques par exemple. A combien évaluer ce que le prestige des théâtres nationaux rapporte à la ville de Paris ?

— *Démocratisation et rentabilité sociale.* Longtemps, le ministère s'est appuyé sur le principe démocratique de son décret constitutif, qui est de *faire accéder le plus grand nombre aux œuvres capitales de l'humanité.* La Rue de Valois a donc voulu mesurer la portée de ses entreprises sur la fréquentation et surtout la composition de leur public. Est jugée rentable, une action qui mobilise les catégories socio-professionnelles les plus variées. Il fallut déchanter, car l'art n'intéresse encore que des minorités fortunées.

La culture est conservatrice. Les biens culturels sont cumulatifs. Toutes les études statistiques de fréquentation des lieux culturels dénoncent la corrélation entre la pratique des arts savants et l'appartenance aux classes fortunées.

— *Un transfert à contresens.* Tout compte fait, l'intervention publique aboutit à un transfert social des classes moins favorisées vers les plus riches. L'ensemble des contribuables permet à une intelligentsia privilégiée d'assister à des spectacles ou de goûter des œuvres à un prix de beaucoup inférieur à celui qu'elle consentirait à payer. La grande masse du public demeure, elle, à l'écart.

La critique capitale formulée à l'encontre du ministère est donc qu'il opère des transferts sociaux à contresens en faveur de gens qui ont les moyens de leur consommation culturelle. De ce point de vue, les grandes entreprises subventionnées auraient donc échoué ; un échec que le ministère serait tenté de dénoncer lui-même tout le premier. Mais le critère social du jugement est-il le bon ?

— *Les industries culturelles.* Par contraste, les média et les industries culturelles ont réussi. Ils paraissent, depuis quelque temps, doués de toutes les vertus. Pourquoi le ministère intervient-il, si « média » et « machines » font apparemment mieux que lui ? Il est vrai que ces industries ont l'avantage de ne rien coûter à la Rue de Valois ; elles réclament plutôt du côté de la Rue de Rivoli. Le fisc est leur problème. Le disque, par exemple, souhaite bénéficier du taux « culturel » de T. V. A. (7 %). Que les industries du secteur marchand aient contribué à multiplier l'accès du public aux grandes œuvres, et cela dans une proportion sans commune mesure avec l'ensemble des entreprises subventionnées, *ne doit pas faire conclure que ces institutions sont inutiles.* Au contraire. Il faut bien voir que le lien de corrélation ne doit pas être interprété à contresens. L'Etat n'entretient pas l'Opéra pour répandre le goût de l'art lyrique ; c'est bien, inversement, parce qu'instruits par le disque, les amateurs sont devenus si nombreux et si exigeants que l'Etat se doit d'entretenir un Opéra de premier ordre. Formé par les machines, le public a besoin d'un contact avec le « spectacle vivant ». Il achète des instruments de musique, va au concert, veut voir et entendre acteurs et interprètes.

Le mécénat des industries. On aimerait d'ailleurs que les industries culturelles poussent la vertu jusqu'à participer, elle aussi, à l'entretien des grandes institutions. Il ne serait pas inconcevable que l'industrie du disque, par exemple, contribue à soutenir quelque scène lyrique, puisque le spectacle vivant est en quelque sorte leur vitrine de publicité.

Notre pays ferait bien de s'inspirer de l'exemple américain du mécénat privé.

II. — Les réalités et les ambiguïtés de l'action.

Tel est donc le rôle théorique de l'Etat : soutenir la vitalité et le pluralisme du potentiel de la création. *Qu'en est-il dans la pratique ?*

Observons immédiatement que lorsque l'on dit que le Ministère subventionne et contrôle les entreprises culturelles, on dit qu'une *institution gère des institutions.* Cela a quelque chose de paradoxal.

— *L'antinomie entre « culture » et « institution ».* Les deux notions sont presque incompatibles. Qui dit institution dit permanence, organisation, habitude, stabilité, avec les inconvénients que l'on sait : bureaucratie, sclérose...

La culture ? Mais ce devrait être tout le contraire, c'est-à-dire invention, remise en cause, rajeunissement, avec aussi les risques de gaspillage, d'anarchie et d'échec.

Une *institution culturelle* est donc un monstre que ronge sa contradiction interne. Sa redoutable dualité porte un conflit dont la culture risque de faire les frais.

— *Les tentations du Ministère.* La culture a besoin d'autonomie, de délégation, de décentralisation... Ce n'est pas la pente des institutions. Malgré sa bonne volonté, la Rue de Valois ne peut qu'elle ne veuille *substituer la gestion directe à l'incitation*. Toutes les administrations sont soumises à des effets de poids, de structure, de logique interne, etc. L'« esprit fonctionnaire » menace. Un corps d'administrateurs échappera mal, surtout en France, au goût de la hiérarchie et de l'autoritarisme, alors même que le secteur culturel requiert le contraire.

— *Les gestionnaires remplacent les créateurs.* Nous avons déjà dénoncé ce symptôme inquiétant. Dans toutes les sociétés avancées, les intermédiaires se multiplient. La complexité des échanges fait que les *diffuseurs* sont plus nombreux que les producteurs. Il y a longtemps que les économistes ont expliqué que les rendements croissants faisaient diminuer le nombre d'agriculteurs, alors que services de conditionnement et circuits de commercialisation se développent. Une observation attentive montrerait qu'il en est de même en culture. Tandis que *le nombre des auteurs, des artistes, des interprètes tend à baisser*, celui des fonctionnaires chargés de les gérer, de les subventionner, sinon de les mettre en carte, ne cesse d'augmenter.

Dans le même temps, la dégustation d'œuvres variées et raffinées, par un petit nombre d'amateurs exigeants, disparaît devant la consommation d'un même bien culturel fabriqué en série et massivement diffusé (films ou disco).

Quelques signes.

La télévision : les sociétés de programme recrutent au moment où la Société française de production licencie.

Le cinéma : sur l'ensemble des films français sortis cette année, un sur cinq était coproduit par des organismes publics : les sociétés de programme de télévision, elles, vont être appelées, bientôt, à prendre une part croissante dans la création du Septième Art. Même si l'on s'en réjouit, pour des raisons financières, on ne peut que s'inquiéter d'une tendance contraire au pluralisme des sources de création.

Le Centre Georges Pompidou. Mille personnes y travaillent. En contrepartie, combien de créateurs s'en trouvent soutenus ?

L'association technique d'action culturelle (A. T. A. C.). C'est un organisme de services cogéré par les directeurs d'entreprises intéressées. Or le Ministère laisse entendre qu'il va quasiment annuler la subvention pour prendre lui-même en charge l'essentiel des missions.

Chaillot, le plus bel exemple ! A la limite du paradoxe. Depuis quelques années, le Ministère ne cesse d'amaigrir la dotation de ce théâtre national, de telle sorte que l'établissement a juste — et encore — de quoi rétribuer son personnel. Les crédits de production ont disparu.

Si l'on ajoute que le budget artistique de l'Opéra ne cesse de baisser par rapport à ses frais fixes, on voit qu'il est facile de montrer à quel point les gestionnaires remplacent les créateurs. Les entreprises culturelles perdent ainsi toute raison d'être, et du fait même du Ministère.

*
**

Prise entre ses missions théoriques et ses tentations inévitables, la Rue de Valois ne parvient pas à définir des modes d'intervention appropriés à son domaine d'action si particulier.

En matière culturelle, les partenaires de l'Etat devraient lui être liés par un *statut* qui préserve leur *autonomie* de création, qui garantisse le maximum de *décentralisation* administrative et géographique, ainsi que de *participation* du public. Les contrats actuels sont fort loin d'apporter ces garanties. Je ne suis pas sûr que le Ministère résiste victorieusement aux tentations que j'ai dites. J'ai grand peur, au contraire, que son idéal ne soit de susciter des « usines à rêves » dirigées par un haut fonctionnaire. Sans compter que, dans une large partie du secteur, les sociétés de programme de télévision (contrôlées par le pouvoir) pourraient tout faire à elles trois.

Le contrôle des fonds publics et le « fait du prince ». Les bureaux sont animés par le souci très légitime d'empêcher le gaspillage. Les « géomètres » ont un bon prétexte pour surveiller les « saltimbanques ». Le risque est que ces géomètres finissent par étouffer la création en assumant les responsabilités artistiques au lieu et place des hommes de métier. L'approbation préalable du budget passe encore, mais combinée avec celle du programme artistique, condition du soutien, cela risque de prendre, qu'on le veuille ou non, quelque peu l'aspect d'un chantage financier.

L'arbitrage est un moyen de gouvernement ; le taux de subvention est un acte de pouvoir, et le pouvoir ne s'en prive pas, usant d'un véritable droit de vie ou de mort. Disposant de l'arme suprême, l'autorité de tutelle finira par dicter les choix artistiques et passera discrètement de l'arbitrage à l'arbitraire.

La phobie du « saupoudrage ». La Rue de Valois est hantée par la peur du saupoudrage. « N'éparpillons pas les crédits, concentrons l'effort de l'Etat. »

Si l'on observe le budget durant la dernière décennie, on remarquera que le Ministère a réservé, chaque année, ses bienfaits à un ou deux domaines prioritaires, réduisant les autres à la portion congrue. Chaque secteur a sa chance à tour de rôle. Heureux privilégié, il bénéficie d'une croissance substantielle, puis il retourne au purgatoire pendant cinq ou six ans, où, comme les autres, il devra se contenter au mieux de suivre la monnaie.

Pourquoi cette peur du saupoudrage ? La psychologie l'explique sans doute.

Evoquons tout d'abord le changement trop fréquent de ministre. Le nouveau titulaire incline à se démarquer de son prédécesseur en déplaçant les « axes prioritaires » et les « orientations fondamentales ».

En outre, nous l'avons dit, la Rue de Valois n'administre pas directement la culture. Son rôle est essentiellement incitateur. Le Ministre et ses services ont peut-être, dans ces conditions, le sentiment d'être dépossédés de l'initiative. Les bureaux veulent intervenir. Comment, sinon en effectuant des arbitrages, en instituant l'inégalité, en opérant des choix. La Rue de Valois se donne la seule attribution à sa portée, qui est de désigner des élus et des réprouvés, quitte, l'année suivante, à changer de favoris.

Or, pour soutenir le pluralisme de l'initiative privée, il faut donner à tout le monde, et régulièrement. Le *saupoudrage est bon, est indispensable*. Ce qui est éminemment dangereux, c'est l'action inconstante, intermittente ou, comme on dit métaphoriquement, « en dents de scie » ou « en coups d'accordéon ».

Il vaut mieux que le soutien de l'Etat soit faible, pourvu qu'il soit régulier. L'action du Ministère est seulement *incitatrice*. Encore faut-il que cette incitation soit sans défaillance.

Prenons l'exemple des *métiers d'art*. Ils disparaissent pour la simple et évidente raison qu'ils sont déficitaires. Pas nécessairement de beaucoup, mais le déficit est persistant. Ce n'est pas que la

commande ait disparu, loin de là, mais le total de la demande, la demande économiquement valable, c'est-à-dire solvable, est inférieure au coût de la production.

Pour assurer la survie de ces métiers d'art, il suffit que les pouvoirs publics comblent la différence entre l'offre et la demande (la meilleure façon pour l'Etat de prendre en charge le déficit est de passer, lui-même, des commandes). Cette différence entre les coûts et la demande n'est pas forcément considérable, mais, répétons-le, elle est constante. En conséquence, il serait absurde de consentir une aide massive d'un seul coup telle année et l'année suivante de tarir les crédits. Il convient tout au contraire d'accorder un *soutien modeste, mais régulièrement renouvelé*.

La compétence du gestionnaire. Un mot sur un point délicat qu'il ne conviendrait pas d'éluder. Je ne parle pas des Ministres-responsables politiques. On ne voit pas pourquoi il faudrait qu'ils soient des musiciens universellement connus ou des prix Nobel de littérature. J'observerai que personne n'a jamais trouvé à redire sur leur culture, leur sensibilité artistique, leur volonté, ni leur courage. Nous nous sommes toujours félicités des choix. (Toutefois, ce serait manquer à la gloire de M. Malraux, comme à la justice, que de ne pas reconnaître ce que les Affaires culturelles doivent à cet homme mémorable. Et d'abord l'existence.) M. Malraux est venu à la Culture avec un grand dessein sur la décentralisation ; son prestige en a fait un projet gouvernemental ; son autorité en fit une réalité.

Un exemple (dans un secteur d'ailleurs quelque peu oublié par M. Malraux) : durant nombre d'années, l'autorité de tutelle fut apparemment la dernière à savoir que l'Opéra était... ce qu'il était. S'il est enfin ce qu'il est, c'est qu'un beau jour la Culture fut confiée à un amateur d'art lyrique. Cet amateur savait et mena rondement la réforme.

La chose n'est pas sans danger ; un homme de goût risque d'imposer ses goûts. Or l'Etat n'a pas à patronner un style plutôt qu'un autre. Mais la Rue de Valois n'est pas tombée dans ce travers. Elle n'est pas tentée par les « amateurs ».

La Rue de Valois incline à confier ses établissements sous tutelle à des spécialistes du droit public plutôt qu'aux hommes de métier. Cette préférence n'a pas forcément les résultats bénéfiques escomptés.

On pourrait croire au moins que, par impartialité — ou par indifférence — un haut fonctionnaire favorise en matière artistique le plus large et souhaitable pluralisme des tendances. En fait, un

gestionnaire peu averti ne prend pas de risques. Il s'en remet au plus facile, aux valeurs consacrées, c'est-à-dire au choix du secteur marchand. Or, les galeries d'art, par exemple, favorisent et exploitent, par nécessité, une ou deux écoles à l'exclusion des autres. C'est ainsi que loin de compenser les stratégies des circuits marchands, le Ministère risque de récompenser encore un peu plus les célébrités de l'establishment. N'a-t-on pas vu déjà l'Etat voler au secours de l'art officiel ?

Le « saltimbanque » et le « géomètre » : Le problème de la compétence est délicat mais soluble. L'idéal est d'associer à la tête d'une institution culturelle un « géomètre » à un « saltimbanque », je veux dire un gestionnaire spécialiste des finances et de l'administration et un homme de métier responsable des choses artistiques.

Le Gouvernement en a décidé ainsi à l'Opéra. C'est très heureux et tout le monde s'en félicite.

La manie des « grands coups ». La crainte du saupoudrage, le refus de la routine, l'envie d'imprimer sa marque, conduisent à lancer de grandes opérations spectaculaires. Il y a eu le Centre Pompidou (construction : plus d'un milliard), Orsay va naître et bientôt La Villette, sans compter les opérations moins coûteuses comme l'année du patrimoine ou le musée Picasso.

Je sais bien qu'on est en France ; le grandiose fait partie de notre tradition politique, mais il est quand même permis de conseiller au Ministère d'abandonner le « show » aux professionnels dont c'est le métier.

Le système des grands coups a deux inconvénients majeurs :

— « On ne peut couvrir Paul qu'en découvrant Pierre ». Les institutions qui existent et qui devraient recevoir les moyens de fonctionner se voient amputées du nécessaire en faveur d'institutions qui n'existent pas encore. Comme il faut bien financer les nouvelles opérations, les entreprises en place sont invitées à réduire, sinon sacrifier, leurs problèmes artistiques. Le budget leur accorde seulement les moyens de rétribuer leur personnel. Ces établissements s'épargnent sans doute des conflits sociaux (surtout pas de vagues de ce côté-là), mais ils perdent leur raison d'être.

Maîtriser le développement du coût des grandes institutions, imposer le cadre d'un plan financier, c'est bien, à condition que la limitation des dépenses ne vienne pas annuler la raison même de ces dépenses.

— Le deuxième inconvénient c'est que la province est sacrifiée au profit de Paris. Tous les grands coups ont lieu dans notre capitale : Beaubourg, Orsay, Picasso, La Villette. Les sénateurs

sont particulièrement sensibles à cet aspect des choses qui leur est directement préjudiciable. En qualité d'édile, ils ont la charge d'établissements municipaux qui participent, eux aussi, au prestige de la création française et dont les productions ont parfois un retentissement plus considérable que celui des centres parisiens.

Orsay sera payé par le budget national, alors que le public sera essentiellement parisien. La province paie deux fois car elle paie pour Paris, tout en payant pour elle-même, alors que Paris paie peu pour lui-même et pas du tout pour la province. Il y a là quelque chose de déséquilibré et d'injuste.

Ce que souhaite la commission.

Votre Commission des Affaires culturelles s'inquiète de l'orientation prise par le Ministère. Ses préoccupations sont d'ailleurs partagées par votre Commission des Finances.

Je crois pouvoir dire à ce sujet que l'accord entre les commissions est complet, comme j'ai pu le constater en me concertant avec M. Fourcade, rapporteur spécial.

Deux principes corrélatifs s'imposent :

I. — Le premier : **faire fonctionner ce qui existe, plutôt que de se lancer dans les nouveautés spectaculaires.**

Il est absurde de mettre en péril les institutions existantes. Au contraire, il faut qu'elles assument toute leur vocation. Elles doivent recevoir les moyens de fonctionner à *plein*.

Nous avons déjà insisté, les années précédentes, sur ce point. Le « saupoudrage » n'est pas dangereux, dans la mesure où le *maximum des partenaires* de l'Etat doit être sûr d'un soutien modeste, mais *constant*. Les « coups d'accordéon » les mettent en péril. Une aide régulière, quoique faible, leur permet de survivre et de créer.

Conforter ce qui existe importe beaucoup plus que de se lancer dans de vastes opérations nouvelles. Il faut bien reconnaître que la plupart de ces grands projets peuvent toujours attendre quelques années. D'autant qu'il sera encore plus difficile, par la suite, de partager avec ces énormes et coûteuses institutions le maigre budget imparti à la culture.

II. — Le second principe est de **ne pas aggraver le contraste entre Paris et la province**, c'est-à-dire de ne pas réserver l'essentiel des subventions à des établissements parisiens dits « nationaux ».

Le Ministère doit veiller à la proportion de ses moyens d'intervention, pour que l'aide à la province ne descende jamais en dessous d'un certain seuil, quitte à assortir son soutien de conditions contractuelles très précises.

La *décentralisation culturelle*, en particulier, doit être encouragée. Quel que soit le mérite des industries culturelles, elles n'ont pas suscité la moindre création dans nos provinces. C'est au contraire Paris qui les inonde de produits standardisés fabriqués en série.

Théâtres de la décentralisation, maisons de la culture et centres d'animation culturelle sont, eux, de véritables foyers locaux de création. Je ne donnerai qu'un exemple, celui de Villeurbanne, dont le rayonnement est, observons-le, international.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

D'un montant de **2,6 milliards de francs**, le projet de budget consacré à la Culture pour 1980 augmente de **11,9 %** par rapport à celui de cette année.

Le volume des crédits (2,6 milliards de francs) consacrés à la Culture doit être apprécié par *comparaison*. Le budget verse 16 milliards de francs environ de subvention à la S. N. C. F. — entre cinq et six fois plus.

La croissance du budget.

Le Premier Ministre, dans le programme de Blois, a déclaré que le budget de la Culture devrait *doubler en cinq ans* : un souhait que la Commission des Affaires culturelles formule depuis nombre d'années. Le budget de 1978 a augmenté de 26 %. La promesse de Blois était mieux que tenue. Le budget pour 1979 n'a crû que de 18 %. Nous en sommes, pour 1980, à 11,9 %. La commission sait que les temps sont durs ; elle ne veut pas présenter de demande déraisonnable. Elle rappelle seulement qu'augmenter le budget de la culture (0,5 % du budget global de l'Etat) ne risque pas de mettre en péril les finances publiques.

*
* *

Le projet de budget respecte la volonté affirmée par le Gouvernement de *limiter les dépenses de fonctionnement proprement dites des administrations*.

Les *dépenses ordinaires* (1,9 milliard de francs) croissent de 12,5 %. Les 217 millions de francs supplémentaires ne comportent que 115 millions de francs de mesure de stricte *actualisation* du budget (soit une croissance de 6,6 %). Les 102 millions de francs restant correspondent à de *nouvelles actions* de l'Etat. La priorité reconnue à la *capacité d'intervention* du Ministère se

marque dans les augmentations respectives des dotations du titre III (+ 9,7 %) et du titre IV (+ 19,2 %). Le budget d'équipement ne progresse que de 10,3 % en *crédits de paiement*.

On notera par contre que les *autorisations de programme* passent de 693 millions de francs à 948 millions de francs, soit une hausse de 36,6 %. Le Ministère souligne que sa capacité de lancer des travaux d'équipement se trouvera ainsi très notablement accrue.

Qu'il s'agisse du fonctionnement ou d'équipement, les dotations seront consacrées en priorité à développer de grandes *actions prioritaires* engagées depuis quelques années. Elles s'orientent selon trois grands axes :

1° La protection et la valorisation du patrimoine culturel sous toutes ses formes.

1980 sera l'année du patrimoine. Le Président de la République a confié au Ministre de la Culture la préparation de l'année du patrimoine. L'Etat entend intensifier ses efforts pour protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel, largement entendu. Il s'agira essentiellement de favoriser l'accès au grand public à ce patrimoine.

Aux dotations que le Ministère consacre à la « sensibilisation » du public s'ajouteront, à titre exceptionnel, 30 millions de francs en dépenses ordinaires. A ce sujet, votre rapporteur se demande s'il faut véritablement considérer que le Ministre a reçu un complément de 30 millions de francs. En feuilletant le « bleu de finances », nous découvrons, par exemple, que les crédits consentis aux *musées classés et contrôlés*, c'est-à-dire aux musées de province, diminueront en 1980 (chap. 43-30).

Dans une réponse à une question budgétaire, le Ministère précise :

« La dotation prévue pour 1980 s'élève à 6 535 350 F. Il convient de remarquer qu'un grand nombre de manifestations organisées par les musées classés et contrôlés, aidés traditionnellement à partir du chapitre 43-30, seront, en 1980, avancées dans le cadre de l'Année du patrimoine. Aussi, en 1980, les crédits correspondants au chapitre 43-30, article 20, seront abondés, par ailleurs, dans la mesure où les manifestations seront prises en charge au titre de l'Année du patrimoine, pour laquelle il convient de rappeler qu'une dotation globale de 30 millions de francs en mesures nouvelles est prévue. »

N'aurait-on pas, par hasard, creusé ici et là quelques trous pour les reboucher ensuite, ce qui reviendrait tout compte fait à une opération blanche ?

Quoi qu'il en soit, les actions conduites au titre de l'année du patrimoine concerneront le patrimoine *monumental, écrit et documentaire, théâtral, musical et audiovisuel*. Ces actions feront appel à la participation des établissements publics régionaux, des collectivités locales et des associations.

Les musées. En application de la loi de programme votée en 1978 sont inscrits 197,5 millions de francs en crédits de paiement et 396 millions de francs en autorisations de programme.

On observera, au sujet de l'aménagement du musée du XIX^e Siècle dans la gare d'Orsay, que l'échéancier des autorisations de programme est avancé, puisque 180 millions de francs sont inscrits au lieu des 93 millions de francs prévus. Le Ministère souhaite que l'établissement public d'Orsay soit mis en mesure de passer, dès l'an prochain, l'essentiel des marchés d'études et de travaux. Il est précisé que l'enveloppe globale ne sera de toute façon pas modifiée.

La répartition des 396 millions de francs d'autorisations de programme demandés au titre de la loi de 1978 est la suivante : 180 millions de francs pour le musée du XIX^e Siècle, 110 millions de francs pour les équipements des musées nationaux, 60 millions de francs pour les travaux sur les monuments historiques, 40 millions de francs pour les musées classés et contrôlés et 6,3 millions de francs pour les travaux sur les monuments historiques qui les abritent.

Les monuments historiques : l'an prochain s'achèvera le programme d'action prioritaire n° 22 du VII^e Plan « Défendre le patrimoine architectural ». La dotation prévue pour 1980 sera de 374,7 millions de francs en autorisations de programme (+ 110 millions de francs) et de 262,3 millions de francs en crédits de paiement (+ 49 millions de francs).

Il convient d'ajouter les crédits figurant au titre de la loi de programme pour les travaux sur les monuments historiques ; c'est ainsi que le taux d'exécution du P. A. P. pour l'ensemble de la période 1976-1980 s'élèvera à plus de 105 %.

Autres actions : la notion de patrimoine sera désormais élargie à l'*ethnologie*. Des crédits nouveaux attesteront de cet intérêt (2,9 millions de francs de fonctionnement et 2,2 millions de francs en équipements).

Les métiers d'art : un crédit de 2 millions de francs est prévu pour l'organisation d'une *grande exposition*.

L'intégration, dans l'enveloppe Recherche, de 41 agents du service des *fouilles* consacre la vocation scientifique de ce per-

sonnel. (Pour votre rapporteur, cette consécration a eu l'inconvénient d'obscurcir les comparaisons des crédits d'une année sur l'autre.)

Une dotation de 15,9 millions de francs en autorisations de programme destinée à la Direction des *Archives* de France doit permettre en particulier d'achever la construction de la deuxième tranche de la deuxième unité de la *Cité interministérielle de Fontainebleau*.

Les crédits d'équipements pour les *archives départementales* s'élèvent à 10 millions de francs en autorisations de programme.

2° Le développement de l'enseignement de la musique et de la danse.

Tous les sénateurs connaissent ce que l'on a appelé l'« explosion » de la demande musicale en France et en particulier de la demande d'enseignement. Les municipalités ne le savent que trop, elles qui supportent la plus grande charge d'entretien des établissements d'enseignement spécialisé.

Un second établissement d'enseignement supérieur de la musique sera créé à *Lyon*. Un crédit de 7 millions de francs est prévu à cet effet pour le fonctionnement, dont 0,3 million de francs pour les bourses.

L'aide aux *collectivités locales* disposant d'une école de musique de qualité sera doublée en 1980.

Le Ministère annonce la mise en place d'*expériences pilotes* qui permettront d'adapter l'aide de l'Etat à la diversité pédagogique comme aux réalités locales. Des *ateliers musicaux* seront expérimentés, tout particulièrement en milieu *rural*.

3 La diffusion et l'action culturelle.

Le Ministère affirme sa volonté de consolider ses réseaux de diffusion culturelle.

La lecture publique. Quatre bibliothèques centrales de prêts créées cette année verront compléter leurs moyens. Le parc de bibliobus sera partiellement renouvelé. Ce dont nous nous réjouissons puisqu'il s'agit là d'une action essentielle dans les petites agglomérations du milieu rural.

Les autorisations de programme : 22,2 millions de francs au titre V, 27,2 millions de francs au titre VI, doivent permettre de continuer l'effort pour construire des bibliothèques centrales de prêts ou pour aider à la construction de bibliothèques municipales.

L'aide à la création et à la diffusion du théâtre et des spectacles vivants. Le Ministère souhaite encourager la promotion de l'écriture dramatique et la découverte de nouveaux auteurs. Un crédit d'un million de francs est consacré à cet objectif. Cette aide sera conditionnée par une sélection accrue des œuvres.

La diffusion théâtrale. Les centres dramatiques nationaux verront leur dotation globale augmenter de 6,7 %. Les compagnies théâtrales indépendantes recevront 3,8 millions de francs supplémentaires.

Un fonds de garantie doté de 4 millions de francs aidera à la renaissance et à l'essor des entreprises de cirque.

Une dotation supplémentaire de 8,2 millions de francs est destinée aux organismes chargés des actions culturelles.

Les arts plastiques. On relèvera une mesure particulièrement intéressante. La mise en œuvre d'une procédure de type 1 % sera généralisée désormais à toutes les constructions publiques.

Le fonds de la création : votre commission avait préconisé l'institution d'un fonds inscrit au budget du Ministère et destiné à inciter les sociétés de programme à commander des œuvres télévisuelles de qualité. Ce fonds a été doté en 1979 d'un montant de 5 millions de francs. Ce fonds sera accru de 2 millions de francs l'an prochain.

Les dotations visibles et invisibles.

Il est juste de faire observer qu'aux dotations enregistrées dans le bleu de finances, il convient d'ajouter cette année certains compléments invisibles. Je veux parler de moins-values de recettes pour le budget général qui peuvent être analysées comme des subventions indirectes. L'aspect comptable ne doit pas masquer la réalité. Deux crédits considérables ne figurent pas au budget de la Rue de Valois et cependant la Culture va en bénéficier :

a) Les 400 millions de la donation-dation Picasso :

L'Etat acquiert une collection dont la valeur est évaluée plus de 400 millions. Les héritiers de Picasso auraient dû verser près de 300 millions de droits de succession. Ils ont demandé à bénéficier du mécanisme de la dation en paiement (loi du 31 décembre 1968) qui permet de s'acquitter de l'impôt par remise d'objets d'art. Les recettes fiscales de l'Etat se trouvent donc diminuées

d'autant. Par contre, le patrimoine est enrichi. Et si l'on compte la *donation*, tout se passe comme si 400 millions de francs avaient été inscrits au budget de la culture pour achat de tableaux.

b) *Les 180 millions de francs du cinéma.* L'an dernier, le Parlement a voté l'abaissement à 7 % du taux de T. V. A. appliquée à l'industrie cinématographique. La mesure prend effet à partir du 1^{er} novembre de cette année. Elle sera donc en incidence pleine en 1980. Là aussi, tout se passe comme si le Ministère recevait, pour subventionner le cinéma, les 180 millions de francs que cette réduction de taux va coûter au Trésor.

Il est donc légitime de considérer que le budget du Ministère n'est pas de 2,6 milliards de francs, mais de 3,2 milliards de francs.

La réorganisation des services du Ministère.

1. *Les services centraux :* formés par adjonction ou divisions successives, l'Administration centrale de la culture a vu se multiplier les services. Le Ministre pouvait, à bon droit, se plaindre d'un trop grand nombre de « touches » sur son « clavier ». Pouvait-il en réduire le nombre ?

C'est un trait propre à ce ministère que nombre de ses partenaires sont des hommes mondialement connus ; leur talent leur confère un statut à part. Rien de plus facile pour les plus prestigieux que de réunir une conférence de presse à fracas, quand ils estiment avoir à se plaindre. D'autres s'expliquent en publiant un livre. On comprend que beaucoup de ces personnalités n'aient pas discuter avec un « sous-ordre ». Il leur faut rencontrer le Ministre en personne ou un directeur. L'équilibre entre ces deux exigences contraires a été longuement médité au Ministère.

Cette réflexion aboutit à la publication du **décret n° 79-355 du 7 mai 1979** qui organise les services de la culture en sept directions, une délégation à la création et une mission de développement culturel.

Ce nouveau partage d'attributions me semble rationnel. Il semblerait toutefois que la séparation désormais opérée entre *théâtre et développement culturel* confiée à deux autorités la tutelle des entreprises théâtrales et des établissements tels que les maisons de la culture ou les centres d'animation culturelle.

Il me semble qu'au contraire, ces deux types d'action gagnent à être rapprochés. C'est bien pour cela d'ailleurs qu'en principe les maisons de la culture ont une « cellule de création » le plus souvent théâtrale. Cela dit, on ne peut que se réjouir de la récente réorganisation.

Les structures régionales.

Le décret n° 77-1515 du 27 décembre 1977 a tiré les conclusions de plusieurs années d'expérimentation en matière d'administration régionale, par l'installation dans toutes les régions de directeurs régionaux des Affaires culturelles ayant autorité sur tous les services de la culture situés dans leur ressort et titulaires des pouvoirs précédemment attribués aux différents chefs de service régionaux du Ministère.

Cette réforme avait pour but d'assurer sur le plan territorial l'unité de la représentation du Ministère chargé de la Culture et de renforcer la cohérence des actions conduites dans les régions et les départements. La circulaire du 9 mars 1978 a souligné qu'elle devait être appliquée dans le souci de promouvoir une plus grande horizontalité dans l'appréhension des problèmes culturels régionaux et départementaux et d'alléger les circuits et les procédures administratifs et comptables du Ministère tout en déchargeant les collaborateurs du directeur régional des Affaires culturelles des tâches ne ressortissant pas directement de leur compétence propre, culturelle, scientifique ou technique.

L'expérience n'a pas démenti ces principes d'organisation. Ils définissent au contraire un système souple adapté aux particularités de l'action administrative dans le domaine culturel et dans le cadre duquel ont pu être prises les mesures rendues nécessaires par le partage des compétences entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie que définit le décret n° 78-533 du 12 avril 1978.

Ces mesures font l'objet de la circulaire du 6 juillet 1979 sur les conservations régionales des monuments historiques (mise en place et définition des missions), élaborée conjointement par la Direction de l'administration générale et la Direction du patrimoine.

Elles s'appuient sur les conclusions d'un groupe de travail animé par l'Inspection générale de l'administration de la culture qui a procédé à de larges consultations des intéressés, et notamment des fonctionnaires régionaux de la Culture, directeurs régionaux et conservateurs régionaux des Bâtiments de France en particulier.

*
* *

L'achèvement de la création de directions régionales des Affaires culturelles sur tout le territoire métropolitain permet la systématisation des relations établies entre l'Etat et les établisse-

ments publics régionaux en matière de développement culturel, relations auxquelles le Ministère de la Culture et de la Communication est particulièrement attaché.

Les directeurs régionaux des affaires culturelles et leurs collaborateurs spécialisés sont associés par les préfets de région à l'élaboration des programmes culturels des établissements publics régionaux et sont notamment chargés de promouvoir la coordination des interventions de l'établissement public régional, des collectivités locales et des autres partenaires du développement culturel régional.

Les directions régionales concourent, par leur appui technique, à l'étude et au suivi des opérations d'étude et d'équipement culturels transmis par les maîtres d'ouvrage.

L'exécution des chartes culturelles régionales en cours est l'occasion d'une collaboration suivie au sein de diverses instances de concertation notamment financières. Deux nouvelles chartes régionales sont en cours de négociation avec l'Alsace et la Corse qui impliquent également une coordination des projets des uns et des autres et des entreprises communes.

La Mission de développement culturel élargira le travail d'évaluation déjà entrepris à propos des premières chartes régionales, le faisant notamment porter sur l'action des organismes cofinancés à titre expérimental par l'Etat et un établissement public régional à l'occasion d'une charte.

Par ailleurs, le développement de la part consacrée par les établissements publics régionaux aux dépenses d'ordre culturel est l'occasion de collaboration sur des projets particuliers dans les domaines du livre, des monuments historiques et de leur réutilisation, des équipements musicaux régionaux et de la promotion des arts plastiques notamment.

Les structures départementales.

L'exercice à l'échelon départemental des compétences du Ministère de la Culture et de la Communication fait actuellement l'objet d'une réflexion qui porte en priorité sur les tâches et les missions des **architectes des Bâtiments de France**.

Ceux-ci, rattachés au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, sont pour l'exercice de leurs missions concernant les monuments historiques sous l'autorité du Ministre chargé de la Culture et participent à ce titre à l'organisation territoriale du Ministère définie par le décret n° 77-1515 du 27 décembre 1977, sa circulaire d'application du 9 mars 1978 et la circulaire du 6 juillet 1979 sur

les *conservations régionales des monuments historiques*. Les modalités pratiques de cette participation doivent être précisées en liaison avec le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.

En dehors de ce cas précis, il n'apparaît aucunement nécessaire de procéder à une généralisation de structures consultatives ou administratives à l'échelon départemental pour l'ensemble des attributions du Ministère. Il est préférable de procéder de façon pragmatique adaptée à la très grande variété de la vie culturelle des départements et d'expérimenter diverses formules : convention, association polyvalente, comité consultatif, etc.

C'est ainsi, par exemple, que pour la mise en œuvre dans les départements de l'année du patrimoine ont été constitués des comités « *ad hoc* » qui collaborent le plus souvent possible avec les organismes existants et regroupant déjà des partenaires de l'Etat en matière de politique du patrimoine culturel.

Le Fonds d'intervention culturelle :

Votre commission attache une grande importance à ce fonds créé à la suite des travaux de la Commission du VI^e Plan. Il avait été à l'époque prévu que le fonds disposerait d'une vingtaine de millions de francs par an, ce qui correspondrait à près de 40 millions de nos francs actuels. L'intérêt de cette institution est qu'elle est interministérielle et qu'elle mobilise non seulement les crédits inscrits à ce titre au budget de la Culture, mais pour un montant triple des fonds provenant d'autres ministères.

Le comité interministériel qui décide des orientations du fonds se réunit régulièrement.

Le secrétariat général fonctionne on ne peut mieux. L'institution donne toute satisfaction ; il lui manque seulement une dotation suffisante. Nous ne pouvons donc que déplorer la stagnation des crédits consentis au F. I. C.

Orientations pour 1980 :

Les orientations du Fonds d'intervention culturelle pour 1980 seront fixées par une réunion du comité interministériel qui se tiendra d'ici à la fin de l'année 1979.

On peut penser que les grandes orientations fixées en 1977 pour la durée du plan seront maintenues. Elles sont les suivantes :

- le développement et la valorisation des pratiques culturelles amateur ;
- la reconnaissance du pluralisme culturel ;
- le renforcement du développement global et concerté au niveau local.

Des programmes coordonnés ont été mis en place en 1979, on peut supposer qu'ils seront poursuivis en 1980. Ces programmes sont les suivants :

1. « *L'enfant téléspectateur actif.* » Il s'agit d'un programme expérimental élaboré en liaison avec les services compétents du Ministère de l'Education, ainsi qu'avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, l'I. N. A. et les chaînes de télévision, pour permettre à l'enfant de se distancer par rapport à la télévision.

2. *Le développement culturel du milieu rural.* Les projets susceptibles d'être aidés portent principalement sur la prise en charge par les ruraux eux-mêmes de leur propre développement culturel et de manière complémentaire sur des projets de décentralisation portés par les institutions culturelles urbaines.

3. *L'accès à la culture des handicapés.* Il s'agit non seulement de favoriser le droit d'accès aux pratiques culturelles des handicapés (sensoriels, physiques, mentaux et même sociaux), mais aussi d'affirmer le droit à la différence des handicapés.

Les chartes culturelles.

La Direction de l'administration générale gère deux chapitres de subventions spécifiquement destinés à cette politique et utilisés pour le financement d'opérations de caractère exceptionnel inscrites dans les **23 chartes et conventions conclues au 31 juillet 1979.** Ces mêmes chapitres pourront également être mobilisés au titre des contrats avec des collectivités locales et des **deux chartes régionales** (Alsace et Corse) dont le processus a été décidé et dont la *négociation* est actuellement coordonnée, pour le compte de l'ensemble du Ministère, par la *Mission de développement culturel.*

L'achèvement et la consolidation de l'implantation des directions régionales des Affaires culturelles ainsi que la mise en place à l'Administration centrale de la Mission de développement culturel permettent désormais l'établissement sur l'ensemble du territoire d'un *dialogue* et d'une *coordination poussée du Ministère avec les collectivités territoriales.* Il devient ainsi possible de *concentrer* les moyens spécifiques dont dispose le Ministère pour des actions concertées, sur des contrats moins exhaustifs que les premières chartes et privilégiant une ou deux opérations exemplaires ou novatrices et de réalisation immédiate.

Les *inconvenients* que présentaient certains aspects des chartes, notamment pour la programmation des *équipements lourds*, sont ainsi évités. Les orientations actuelles permettent par contre d'encourager plus aisément et de façon sélective les solutions originales que peuvent proposer les partenaires de l'Etat dans le domaine culturel, quelle que soit leur taille.

Cette politique permet, en particulier, de privilégier les projets des *départements à dominante rurale* et des bourgs-centres de pays, ce qui s'inscrit dans la priorité que le Gouvernement accorde par ailleurs au développement culturel du milieu rural.

Examen de quelques secteurs d'intervention du Ministère.

Les archives.

La loi sur les archives a été publiée le 3 janvier 1979. Quatre projets de décret d'application ont été soumis le 5 mars de cette année aux différents départements ministériels intéressés. Ces décrets portent sur la *compétence des services d'archives publiques*, la sauvegarde des archives *privées* d'intérêt public, la délivrance des *visas d'authenticité* de copies, la *communicabilité* des documents.

Les archives nationales recevront 41 millions de francs de crédits de fonctionnement et 26 millions de francs de crédits d'équipement (en autorisations de programme) y compris les 15 millions de francs destinés à la première tranche de la deuxième unité de la Cité des archives à Fontainebleau. Cette deuxième unité devrait normalement entrer en fonction en 1982.

Le personnel rétribué sur le budget de l'Etat représente 397 agents. L'ensemble de ces personnels représente une dépense annuelle de 25 millions de francs, dont un peu plus de 6 millions de francs sont remboursés à l'Etat par fonds de concours à titre de participation des départements à la rémunération du personnel scientifique.

En outre, 210 emplois représentant une dépense de 14,5 millions de francs ont été transférés du budget des archives à la Direction de l'administration générale, en application du décret du 18 octobre 1978 sur le statut commun des personnels de documentation de la culture et de l'architecture.

Les monuments historiques :

Liés à la réalisation de la loi de programme de 1978 sur les musées, les crédits d'équipement progressent. Les autorisations de programme passent de 264 millions de francs cette année à 374 millions de francs. Les crédits de paiement de 213 millions de francs à 260 millions de francs. Par contre, les crédits d'entretien diminuent, passant de 52 millions de francs à 49 millions de francs. La part consacrée aux collectivités locales demeure inchangée à 23 millions de francs.

Votre commission souhaite vivement que la progression des crédits d'équipement ne se fasse pas aux dépens de l'entretien, tout particulièrement des crédits consacrés aux collectivités locales.

Fouilles et antiquités :

Les crédits consacrés à ce secteur sont bloqués au niveau de 1979.

	1979	1980
	(En milliers de francs.)	
Fonctionnement	21 200	21 200
Recherche	631	1 024
Equipement (C. P.).....	3 300	3 300
Total	25 131	25 524

L'inventaire général des richesses de France.

La création de trois emplois nouveaux doit permettre de mettre sur pied une vingtième commission régionale. L'effectif global de ces commissions comportera cent quarante-cinq agents auxquels s'ajoute une soixantaine de vacataires.

Votre commission s'inquiète quelque peu de la lenteur avec laquelle progresse un inventaire aussi indispensable.

Les musées.

L'exécution de la loi de programme entraîne un volume important d'équipements. On rappellera que le Louvre et Versailles reçoivent environ la moitié des dotations consacrées à l'investissement muséographique dans les musées nationaux.

Le musée du XIX^e siècle.

L'établissement public chargé d'aménager la gare d'Orsay a été créé par un décret du 20 mars 1978. Le budget de fonctionnement prévu pour 1980 s'élève à 6,3 millions de francs. 5,3 millions de francs proviennent d'une subvention de l'Etat. La Chambre des commissaires-priseurs acquitte un loyer de 850 000 F.

Nous avons déjà indiqué que le calendrier prévoyait pour 1980 93 millions de francs d'autorisations de programme. Le projet de loi

de finances propose de porter ce montant à 180 millions de francs. Les dépenses de fonctionnement sont ventilées selon le tableau suivant :

	1979	1980
	(En milliers de francs.)	
Personnel	91 369	99 037
Matériel	20 282	21 952
Subventions de fonctionnement.....	19 217	20 747
Total	130 869	141 737

Les musées classés contrôlés.

La subvention de fonctionnement passe de 8 millions de francs à 6,5 millions de francs. Je me suis déjà étonné de cette baisse en indiquant toutefois que le ministère comptait employer une part des 30 millions de francs pour l'année du patrimoine à abonder les crédits destinés à ces musées.

On peut penser que l'Etat soutiendra par exemple toute exposition destinée à sensibiliser le public au patrimoine. Cela dit, notre commission s'étonne un peu de ce procédé qui consiste à diminuer une dotation pour constituer avec les économies réalisées un fonds présenté comme complémentaire, alors que ce fonds servira finalement à boucher les trous creusés dans différents secteurs du Ministère.

Votre commission rappelle, une fois de plus, le problème du *gardienage* des musées et de la *sécurité* du patrimoine.

Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le tableau suivant précise la ventilation des crédits consentis au Centre.

	1979	1980
	(En millions de francs.)	
Fonctionnement du Centre Pompidou.....	142,6	152,6
Fonctionnement de la Bibliothèque publique d'information	8,3	8,5
Recherche	0,7	0,5
Acquisitions d'œuvres d'arts.....	8,1	8,1
Equipement Centre Pompidou.....	5	5
Equipement B. P. I.	3	3
Total	167,7	177,7

Le projet de budget pour 1980.

Ce projet s'élève à **181,96 millions de francs** (y compris 5 millions de francs pour l'équipement). Ce budget est en augmentation de **10,94 %** par rapport à cette année.

La subvention du Ministère assure à **86,55 %** le financement des charges (soit 152,66 millions de francs pour le fonctionnement, 5 millions de francs pour l'équipement).

Votre rapporteur observera que les subventions ont été en fait reconduites, à l'exception des crédits de personnels qui ont été actualisées (de 10 % environ).

Votre rapporteur soulignera que le Centre commence à percevoir des *ressources propres* (18,65 millions de francs cette année).

Les recettes prévues pour 1980 s'élèveront à **24,30 millions de francs**.

On remarquera que la croissance est importante (plus de 30 %). Elle résultera de l'augmentation des tarifs, du maintien d'une forte fréquentation, de la vente de nombreux produits d'édition (qui remportent semble-t-il un grand succès).

L'autofinancement du centre ne cesse de s'améliorer. Il passera de 11,2 % à 13,35 % du total des ressources.

Grâce à ses moyens propres, le Centre compte atténuer la réduction des activités culturelles rendue nécessaire par les hausses de charges salariales, de dépenses d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements.

Le Centre ne bénéficie en 1980 d'aucune mesure nouvelle, ni en emplois, ni en crédits.

Le Centre souligne l'accroissement de ses activités envers les régions (nous insistons plus loin sur ce point) ainsi que le début d'une action destinée à l'étranger.

Votre rapporteur considère que si à la rigueur pour 1980 le budget n'enregistre pas de mesures nouvelles en matière d'*équipement*, il ne pourra en être de même dans les années suivantes. Le Centre accueille 22 000 visiteurs par jour. Il est donc indispensable de renouveler en permanence, pour maintenir le bâtiment en bon état, un volume important d'équipements de toute nature, sans compter les éléments annexes et les équipements audiovisuels.

En outre, le Centre doit disposer des crédits qui lui permettent de financer les équipements de recherche de l'**I.R.C.A.M.** dont le volume et la composition doivent s'adapter aux évolutions technologiques.

Le Centre Pompidou et la province.

La principale critique formulée à l'encontre du Centre national est son caractère *parisien*. Il ne faudrait tout de même pas méconnaître que le Centre consacre une part importante de ses efforts à la province. Comme c'est un type d'action beaucoup moins spectaculaire pour les média que par exemple les grandes expositions présentées à Beaubourg, il convenait, précisément dans ce rapport, d'attirer l'attention sur la manière dont le Centre affirme sa vocation nationale.

L'action vers la province a pris trois orientations :

1. La première consiste à **promouvoir les expressions régionales**. A cet effet, le Centre a consacré un espace situé près de son entrée principal : le *Carrefour des régions*. Ce carrefour assure trois fonctions :

— il répercute auprès des visiteurs les *programmes d'activité* des établissements culturels *provinciaux* ;

— il met en lumière, grâce à des manifestations documentaires des *actions culturelles regroupées* sous forme de panorama autour d'une *discipline* ou d'une *région* ;

— après traitement thématique, il fournit aux animateurs un *recensement* de toutes les actions novatrices intéressant leur *discipline* ou le *thème* sur lequel ils préparent une action. Car le Centre constitue une véritable caisse de résonance de la vie culturelle en province. Il favorise en même temps une démultiplication des expériences et tisse des relations entre les responsables culturels de régions distinctes. Ce rôle *d'entraînement* devrait encourager le développement des pratiques culturelles hors de Paris.

Signalons par exemple quelques thèmes traités récemment : « *La vie culturelle en Lorraine* », « *Les pratiques audio-visuelles régionales* », « *Action culturelle et jeunesse* », « *Création théâtrale et lyrique en Alsace* », les marionnettes, l'éco-muséologie.

2. Le Centre « met ses ressources à disposition » :

Certaines grandes expositions « tournent » en province : ainsi « *Le temps des gares* » ou « *Accrochage 2* ».

D'autres beaucoup plus réduites ont été prévues comme celles, par exemple, qui sont réalisées par la bibliothèque publique d'information ;

— le Centre prépare des expositions « pour la seule itinérance ». Le Musée national d'art moderne propose photographies, lithographie, etc. ;

— certaines expositions thématiques du Centre de création industrielle sont *partiellement* mises à la disposition d'organismes qui souhaitent développer un *thème proche* ou *identique*. Le Centre

Georges-Pompidou participe ainsi à la réalisation de nombreuses *manifestations locales*. Sa contribution ne constitue pas la totalité de l'exposition, mais joue un rôle de soutien à l'élaboration de ces manifestations qui demeurent la seule création des animateurs locaux.

— le Musée d'art moderne consent des *prêts d'œuvres* pour des expositions présentant des artistes contemporains ;

— 86 audiovisuels ou films, ainsi que des albums de diapositives, sont mis à la disposition des organismes locaux. Au total : 938 expositions itinérantes, 306 œuvres d'art prêtées et 310 audiovisuels communiqués.

3. L'action du Centre vise à **compenser les inégalités** :

Le Centre Pompidou a tissé des liens privilégiés avec les principaux musées ou établissements d'action culturelle implantés dans de grandes villes et dans des départements déjà bien pourvus culturellement. C'est pourquoi, il s'est attaché à développer parallèlement toutes les actions qui peuvent compenser ces inégalités.

Il a conçu des expositions de *petite dimension* d'un coût très *modeste*, ce qui en permet l'accrochage dans des lieux les plus divers.

En 1978, sur 293 établissements ayant reçu des expositions, on dénombre : 57 maisons des jeunes, 13 foyers de jeunes travailleurs, 25 établissements d'enseignement, 17 comités d'entreprise, soit sensiblement la même diffusion que dans les établissements spécialisés plus vastes : 30 musées, 31 bibliothèques, 24 établissements d'action culturelle.

Une *publication bimestrielle* très largement diffusée (*Le Centre Georges-Pompidou et ses partenaires régionaux*) a tissé des liens multiples entre le Centre et les organisations de province.

Un chargé de mission s'efforce, par de nombreux déplacements, de toucher le plus grand nombre possible de responsables culturels. Il est permis de dire qu'en près de trois ans le Centre a déjà eu l'occasion de servir la quasi-totalité des départements de France en soutenant les animateurs les plus démunis.

4° Le Centre s'efforce de **susciter des collaborations**. La vocation du Centre n'est pas seulement d'apporter le « message » de Paris, mais de donner aux efforts de la province toute la publicité souhaitable.

C'est pourquoi le Centre a conduit nombre d'actions *l'associant* à des organismes culturels régionaux.

A notre demande, le Centre Georges-Pompidou nous a communiqué, tout d'abord, la liste des expositions d'*artistes vivant en province sélectionnés par des responsables culturels de la région concernée*. Nous avons consulté également la liste des *expositions coréalisées* par les organismes régionaux et départements du Centre.

Nous avons pu apprécier l'effort du Centre Pompidou pour *accueillir des manifestations régionales*, principalement des expositions et des spectacles.

Enfin, un très grand nombre de villes (plus d'une centaine) se sont concertées avec le Centre pour développer une *action* complémentaire. Citons, à titre d'exemple, une action de l'I. R. C. A. M., du Théâtre national populaire et de l'Opéra de Lyon.

*
**

Le Centre souhaite faire encore mieux. Une journée de réflexion a été organisée le 19 novembre ; soixante-dix responsables issus de toute région et de tout type d'organismes culturels y ont été invités à discuter avec les responsables du Centre. Des actions nouvelles sont envisagées. Citons :

— des stages qui favoriseraient le contact des animateurs avec le public et les méthodes du Centre et permettraient l'échange des expériences ;

— des réunions dont l'objet serait de confronter autour d'une même pratique les expériences d'animateurs travaillant dans des organismes différents ;

— la répercussion, par la publication de liaison, des informations reçues au carrefour des régions comme dans les départements du centre.

Enfin, une meilleure utilisation des ressources documentaires du Centre. Le musée dispose par exemple d'une centaine de dossiers sur des jeunes artistes qui souhaitent exposer. Le Centre de création industrielle peut documenter ceux qui préparent des manifestations sur l'environnement, etc.

D'une façon générale, le Centre souhaite développer le système des coréalizations ou des coproductions avec les organismes culturels régionaux.

Il convenait que ce rapport fasse connaître la manière dont le Centre Georges-Pompidou assume en profondeur son rôle véritablement national fondé sur l'information, l'association et la participation.

C'est un aspect de son action sur lequel notre collègue M. de Bagnoux, Président du conseil d'orientation du Centre ne manque pas d'insister en particulier auprès de la Commission sénatoriale des Affaires culturelles.

La sauvegarde du patrimoine.

Rappelons quelques points majeurs de la loi de 1913 :

LOI DU 31 DECEMBRE 1913

sur les monuments historiques.

(Modifiée.)

CHAPITRE PREMIER

DES IMMEUBLES

Article premier.

(Modifié par la loi du 25 février 1943.)

Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du Ministre des Beaux-Arts, selon les distinctions établies par les articles ci-après.

.....

A compter du jour où l'Administration des Beaux-Arts notifie au propriétaire sa proposition de classement, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit à l'immeuble visé. Ils cessent de s'appliquer si la décision de classement n'intervient pas dans les six mois de cette notification.

.....

Art. 2.

.....

Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation pourront, à toute époque, être inscrits par arrêté du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles sur un inventaire supplémentaire.

L'inscription sur cette liste sera notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, deux mois auparavant, avisé le Ministre des Beaux-Arts de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent d'effectuer.

Le Ministre ne pourra s'opposer auxdits travaux qu'en engageant la procédure de classement telle qu'elle est prévue par la présente loi.

Toutefois, si lesdits travaux avaient pour dessein ou pour effet d'opérer le morcellement et le dépeçage de l'édifice ou de la partie d'édifice inscrit à l'inventaire dans le seul but de vendre en totalité ou en partie les matériaux ainsi détachés, le Ministre aurait un délai de cinq années pour procéder au classement et pourrait, en attendant, surseoir aux travaux dont il s'agit.

.....

La France est-elle trop riche en monuments ?

Contrairement à une légende tenace, voilà des siècles qu'une élite impuissante d'amateurs déplore le dépeçage des châteaux, des églises ou des ruines antiques.

Sauver un monument historique du triste destin de carrière, c'est évidemment demander aux contribuables de quoi réparer des toits et redresser les murs. Les Français sont loin d'être tous prêts à cet effort. Le budget consacre 300 millions de francs environ par an à l'entretien et à la restauration des monuments historiques. La somme paraît considérable en valeur absolue ; relativement, c'est peu de chose (1)

Les Pouvoirs publics hésitent à faire plus. La sauvegarde du patrimoine n'est pas une priorité politique, puisque l'opinion est encore largement indifférente. Férus de meubles, de tableaux et d'objets d'art, les Français ne nourrissent pas pour les immeubles l'intérêt que leur portent, par exemple, Anglais ou Allemands. Regardez l'état d'entretien des portes et fenêtres, comparé chez eux et chez nous.

En dehors des cas artistiques ou historiques les plus frappants, seul l'usage collectif ou d'intérêt public justifie l'entretien d'un bâtiment par la collectivité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nombre d'hôtels aristocratiques, d'abbayes et de couvents ont survécu, transformés en ministères, ambassades, préfectures, lycées, hôpitaux, musées, casernes, voire même prisons. Quoique souvent réalisée au prix d'un saccage intérieur, cette affectation nouvelle les a sauvés. Pourquoi n'a-t-on pas généralisé cette réutilisation ? Trop longtemps, les « décideurs » ont construit du neuf pour installer fonctionnaires d'Etat ou services municipaux, au lieu d'occuper les monuments anciens abandonnés. Depuis peu s'impose l'idée d'un emploi systématique des édifices anciens. Ces monuments retrouvent vie. A ce sujet, nous ne pouvons que souscrire aux conclusions et aux recommandations du rapport de M. Mandelkern.

La restauration de l'hôtel Salé (musée Picasso).

Sis rue de Thorigny, l'hôtel Aubert de Fontenay, dit « Hôtel Salé », n'est certes pas inconnu de votre Commission des Affaires culturelles. Il y a près de dix ans, par question écrite, nous réclamions la restauration de cette splendide demeure. Nous réclamions en vain.

(1) La construction du Centre Pompidou a coûté plus d'un milliard de francs, le budget de la Radiotélévision est de 5 milliards de francs.

Comme on ne le sait que trop — ou comme on ne le sait peut-être pas assez — les Services de l'architecture répugnent à classer. Ils évitent ainsi d'engager les finances publiques.

L'hôtel Salé en fut victime comme tant d'autres. Ce magnifique édifice, un des plus beaux du Marais, ne fut classé qu'il y a seulement une décennie. Quant à le restaurer... Tant qu'il fut question d'en faire le musée du Costume de la ville de Paris, l'argent fut introuvable. Aucun budget ne put dégager les 10 millions de francs nécessaires pour consolider le gros œuvre et refaire les toits.

C'était l'époque, on s'en souvient, de la « voie express rive gauche ». Pour en construire les 3 kilomètres, l'Etat et la ville de Paris trouvaient sans peine 300 millions de francs, c'est-à-dire bien plus que tout le budget des monuments historiques (compte tenu de l'inflation et des dépassements traditionnels des devis, l'ouvrage eût coûté sûrement dans les 600 millions de francs). Quelque peu choquée, votre commission protestait par ma voix. Nous mettions en balance, d'un côté, ces 3 kilomètres (désastreux pour le site parisien), de l'autre le quartier du Marais si délabré. 600 millions de francs, c'était la restauration complète de ses merveilleux hôtels. Nous étions raisonnables. Nous ne réclamions pas plus d'argent pour la culture. Nous faisons valoir qu'un ministère pauvre se doit d'arbitrer entre les priorités pour employer judicieusement ses crédits. Mais restaurer l'hôtel Salé n'était sans doute pas prioritaire.

Un jour, l'hôtel Salé est affecté au musée Picasso. Un miracle : les 10 millions de francs qu'il fallait pour restaurer l'hôtel sont trouvés sans peine, ainsi que les 28 millions de francs nécessaires pour aménager le musée. Cette adaptation inquiétait certains amateurs, car l'hôtel Salé était décoré par endroits, notamment au premier étage, de moulures, de lambris ou de boiseries. Un article de presse ayant attiré notre attention, nous avons posé une question écrite qui fait surprenant, attendit de février 1978 à mars 1979 sa réponse. Une réponse évasive. Notre question ? « Avait-il été décidé de *ne pas conserver les boiseries ornant les salons du premier étage, sous prétexte qu'elles ne figurent pas sur les gravures anciennes de l'époque ?* »

Après treize mois, il nous fut répondu que les décors seraient conservés dans la mesure où ils étaient conformes à leur état initial. Plus précisément, sur les boiseries, il était dit que seuls le grand salon sur jardin et la chambre sur cour, bien que modifiés au XIX^e siècle, avaient gardé certains éléments du XVIII^e. Il était

déclaré enfin : « Le dépôt des boiseries, lorsqu'elles sont un apport, se fera avec le plus grand soin et *certaines seront remontées au deuxième étage de l'édifice* ».

J'avoue que je ne sus comment interpréter exactement cette réponse ambiguë, d'une ambiguïté savamment distillée. Conformément à l'article de presse, il était — ou semblait — donc décidé de ne pas conserver sur place un décor qui (pour employer le vocabulaire de la réponse) constituait un « apport ». Il fallait donc en déduire que, s'il y avait — mais on ne nous le disait pas — des boiseries du XVIII^e siècle, elles ne seraient donc pas conservées sur place, puisque évidemment, ou du moins je le suppose, on doit penser qu'elles ne correspondent pas au décor initial, l'hôtel étant du XVIII^e siècle.

Rien de plus étrange que cette décision, si décision il y a. Imaginez ce que donnerait cette règle appliquée à Versailles ? Faudrait-il déposer quasiment tout le décor actuel des « Petits appartements » sous prétexte qu'il ne correspond pas au décor initial du cabinet de Louis XIV ? Et pourquoi pas, dans les « Grands appartements », la fameuse chambre de la Reine, refaite pour Marie-Antoinette ? Et le cabinet des Nobles... le Grand Trianon ; et Compiègne et Fontainebleau ?...

Sans doute beaucoup trop curieux, nous avons, dans la même question, demandé s'il était exact que deux *cheminées* du XVII^e siècle aient disparu au cours des travaux. Il nous fut répondu que la « *dépose de ces cheminées avait été réalisée par le précédent propriétaire, bien avant le début des travaux de restauration. Retrouvées dans une cave, elles étaient conservées dans l'attente d'une décision* ».

Dans une nouvelle question (budgétaire cette fois), nous avons demandé pourquoi une partie du décor du premier étage serait remontée au deuxième, au lieu d'être conservée sur place. En outre, nous demandions quel serait le sort des cheminées.

Sur les *boiseries*, la réponse nous parvint, en octobre, au moins aussi ambiguë que celle de mars. Impossible d'en rien conclure, ni sur l'existence de boiseries ni sur leur futur destin.

Quant aux *cheminées*, nous apprenions que, contrairement à ce qui nous avait été précisé en mars, « *elles avaient disparu bien avant que ne soient engagés les travaux de restauration* ».

Il faut avouer qu'il y a quelque chose de troublant dans ces réponses ; d'une part, elles ne répondent pas, d'autre part, elles se contredisent. De telles imprécisions seraient admissibles, à la

rigueur, et encore, au sujet d'une quelconque gentilhommière oubliée dans un fond de campagne. Mais il s'agit tout au contraire d'un bâtiment dont tout le monde parle, d'un chantier considérable qu'ont préparé, je suppose, les descriptifs les plus complets et les études les plus soignées. Alors de qui se moque-t-on ?

Tout n'est pas clair dans cette histoire. Et tout d'abord pourquoi mettre Picasso à l'hôtel Salé ? Pourquoi pas au musée d'Art moderne, avenue de Tokyo, libéré par le transfert des toiles à Beaubourg ? Picasso aurait pu aller aussi bien à Galliera et le musée des Costumes rue de Thorigny. C'eût été plus conforme à la logique des styles.

Le choix de l'hôtel Salé, pour Picasso, a été justifié. *A posteriori* et d'une manière ingénieuse. L'explication invoque un trait de caractère un peu surprenant de l'illustre peintre. Ce maître du modernisme n'aimait pas loger dans des appartements contemporains. Il affectionnait des demeures bourgeoises ou seigneuriales. Il était donc indispensable, pour se conformer aux préférences du peintre, de présenter ses tableaux dans un cadre ancien. Très bien. L'esprit logique se dit : il suffira d'accrocher les toiles sur le décor actuel ; qu'il soit xvii^e, xviii^e ou xix^e siècle, de toute façon, il est dans les goûts de Picasso.

Tel ne fut pas l'avis des architectes. C'était sans doute trop simple, le programme d'aménagement exclut précisément — et paradoxalement — la décoration qu'aurait aimée Picasso. Il est question d'adapter les volumes, de moderniser les parois, de multiplier les rampes douces. Il faut sûrement beaucoup détruire pour dépenser 28 millions !

Sur ce futur musée, les doctrines n'en sont pas à une contradiction près. Si j'en crois les réponses à mes questions, le projet ne se caractérise pas non plus par son excès de rigueur. Bien des choses demeurent dans le vague. Je vois bien qu'il ne faut pas insister et je ne demande plus rien, sauf ce que Picasso, principal intéressé, eût pensé de ce « flou artistique ».

Les « châteaux à vendre ».

1980 sera l'année du patrimoine. Justement, le patrimoine... Je m'assure que, l'an prochain, on parlera beaucoup des monuments historiques, mais j'ai peur que la célébration ne soit surtout verbale et que les crédits ne suivent pas. Encore que je me réjouisse cependant. Il vaut mieux, même sans argent, parler du

patrimoine et battre le tambour pour attirer l'attention du public ; exaltation magique, exorcisme ou sensibilisation, c'est mieux que rien ; c'est mieux que le silence.

Mais, dans ma commune, nous n'aurons peut-être pas lieu de nous réjouir. Nous faisons partie de ces villes qui ont ce qu'on appelle maintenant un « *château à vendre* » ; un acquéreur tristement célèbre s'est déjà présenté pour acheter. Il propose de démonter pierre par pierre, de tout numérotter, d'emballer proprement et d'expédier à l'étranger. Le centre du château irait en Suisse, la partie gauche en Allemagne, l'aile droite en Angleterre. Bien sûr, j'ai tout fait pour arrêter l'opération. En qualité de parlementaire, je disposais peut-être de moyens exceptionnels. Je fus écouté du préfet ; malheureusement, les communes ne peuvent pas placer un sénateur devant chacun de leurs châteaux à vendre. Le château de Villersexel, une importante construction du siècle dernier, de style néo-Louis XIII, n'est, bien entendu, pas classé. *Il n'est pas non plus inscrit à l'inventaire supplémentaire.* Ce défaut d'inscription est catastrophique et paradoxal.

La caisse des monuments historiques a accueilli une exposition consacrée à René Hode, architecte spécialisé dans les châteaux de style troubadour. Aucune de ses constructions n'est classée ni même inscrite. Déjà trois châteaux ont disparu, leurs morceaux ont immigré à l'étranger.

J'aimerais savoir à ce sujet, si les services de la Direction départementale de l'Équipement ont bien voulu consulter l'architecte des Bâtiments de France, compétent, avant d'accorder le *permis de démolir*. Je ne suis pas sûr que, désormais placés sous l'autorité du même Ministre, les agents des D. D. E. entretiennent avec les architectes des Bâtiments de France les rapports les plus cordiaux.

Je consens volontiers que le Ministère ne classe pas systématiquement tout le patrimoine (qu'il s'efforce par ailleurs d'inventorier). Le classement emporte, en effet, des obligations financières trop lourdes pour le budget actuel des monuments historiques. Par contre, je m'étonne que *l'inscription* soit encore si rare. En effet, cette procédure n'entraîne aucun engagement de l'État, aucun risque pour les finances publiques. L'inscription a pour seul effet d'obliger le propriétaire du monument à *informer l'administration* de tout projet de travaux ou de mutation. N'étant pas mise devant le fait accompli, l'administration peut réagir, par exemple en ouvrant une *instance de classement*. Cette mesure d'urgence a l'avantage de comporter, pendant un an, les mêmes effets protecteurs que le classement lui-même. Durant ce délai, on peut négocier.

J'ajoute que la loi de 1913 a prévu le cas des châteaux à vendre. Cette disposition spéciale a quelque peu tendance à demeurer dans l'ombre. Il s'agit d'un alinéa de l'article 2 de la loi de 1913. Cet alinéa dispose :

« Toutefois, si lesdits travaux avaient pour dessein ou pour effet d'opérer le morcellement et le dépeçage de l'édifice ou de la partie d'édifice inscrit à l'inventaire dans le seul but de vendre en totalité ou en partie les matériaux ainsi détachés, le Ministre aurait un délai de cinq années pour procéder au classement et pourrait, en attendant, surseoir aux travaux dont il s'agit. »

. >

Encore faut-il que l'édifice soit inscrit. Je souhaite que 1980 soit réellement l'année de sauvegarde qu'on nous annonce. C'est bien la raison pour laquelle je demande à M. le Ministre de la Culture qui, avec M. le Ministre de l'Environnement, dispose du pouvoir de classer, de bien vouloir consacrer aussi l'année du patrimoine à accélérer l'inscription systématique des « châteaux à vendre », tout particulièrement ceux qui sont menacés par l'acquéreur dont je parlais.

CONCLUSION

Votre Commission des Affaires culturelles m'a chargé d'insister auprès de M. le Ministre de la Culture pour que l'année du patrimoine soit célébrée comme il convient : par des actes.

— Il faudra que soit promulgué le nouveau **statut des architectes en chef des monuments historiques**. Le projet de décret est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Il a tout lieu de penser que ce texte supprime des absurdités que nous dénonçons depuis près d'une décennie (à commencer par le *numerus clausus*) et réforme certaines règles abusives.

— L'année du patrimoine ne serait-elle pas une époque favorable à l'élaboration et au vote d'une **loi de programme** ? C'est l'ensemble des crédits pour les monuments historiques qui devraient être augmentés, selon des prévisions à longue portée. L'exécution du *programme d'action prioritaire n° 22 du VII^e Plan* va s'achever. Ne faut-il pas préparer un nouveau P. A. P. plus audacieux ? Le Ministère ne devrait-il pas s'attacher à lancer *une opération pilote* ? Il ne serait pas mauvais qu'elle soit même spectaculaire, comme il convient pour une célébration. Il me semble que le quartier du *Marais*, à Paris, pourrait être l'objet d'un plan de restauration. Il existe déjà un plan de sauvegarde. Encore faut-il le financer, en précisant en accord avec la ville de Paris les conditions et l'échéancier de financement.

— Enfin, il serait fâcheux que l'année du patrimoine voit partir à l'étranger quelques-uns de nos *châteaux du XIX^e siècle*. Il est indispensable que l'an prochain la campagne d'**inscriptions** — je ne dis pas tant de « classements » que d'« inscriptions » — soit accélérée. L'inscription n'engage l'Etat dans aucun débours. Et durant cinq ans, comme je l'ai rappelé, *l'Etat peut s'opposer au démontage du monument*.

*
* *

Sous la réserve des dotations consenties au cinéma et au théâtre dramatique que rapporte M. Carat, la Commission des Affaires culturelles a donné un **avis favorable** aux crédits pour 1980 de la **Culture**.